



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 2 avril 2024 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
2250, rue Chicoine / Lot 6 502 564 / Zone I2-743	Autoriser une enseigne sur muret située à 0,60 mètre de l'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.20.5.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une distance minimale de 2 mètres.
226, rue Meloche / Lot 1 746 758 / Zone H1-839	Autoriser une marge arrière de 1,50 mètre pour un solarium en dérogation à l'article 2.3.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge arrière minimale de 8 mètres; Autoriser une marge latérale de 1,28 mètre pour un solarium en dérogation à l'article 2.3.8.2.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres.
232, avenue Saint-Jean-Baptiste / Lot 1 545 857 / Zone H1-715	Autoriser une clôture en cour arrière d'une hauteur de 2,50 mètres en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une hauteur maximale de 1,85 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 2 avril 2024.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 15^e jour du mois de mars 2024.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca